

RAPPORT

DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PAFIO (2013-2018)

Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
Novembre 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2013-2018)

Produit le 11 novembre 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Conçue pour une impression recto verso, la présente publication est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

[\[http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp\]](http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp).

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	1
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique.....	2
4. Principaux commentaires reçus.....	3
4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	3
4.2. Principaux commentaires reçus	3
PRÉOCCUPATIONS RÉCRÉOTOURISTIQUES	4
PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES.....	6
PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LE PAYSAGE	8
PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES	10
PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	13
PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX AUTRES ESSENCES.....	14
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION.....	14
AUTRES PRÉOCCUPATIONS	16
5. Conclusion	18

1. Contexte

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique. Le MFFP a mandaté la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue pour organiser la consultation publique de ces plans. La CRÉ a désigné les municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour orchestrer cette consultation.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les PAFIO s'est tenue du 18 février au 14 mars 2013. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement (UA) gérées par la Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue, soit 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.

Les plans soumis à la consultation publique présentaient la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière de la région. Plus spécifiquement, on y trouve les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés ainsi que la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer.

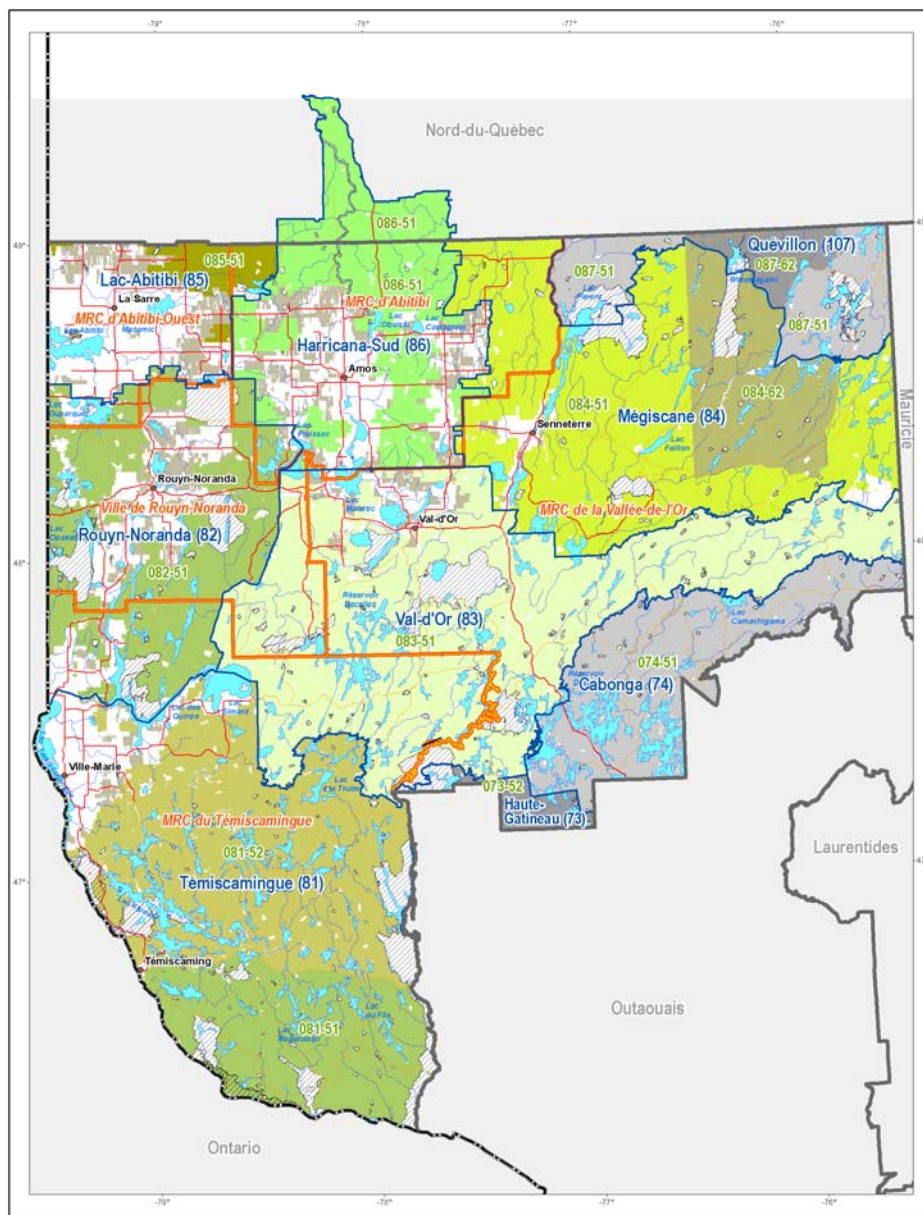
La consultation publique a pour buts :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible, compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement illustrées ci-dessous.

Unités de gestion des ressources naturelles et unités d'aménagement
Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Unité d'aménagement forestier (UA)	
081-51	UA gérées par les régions
081-52	Industrielles
082-51	073-52
083-51	074-51
084-51	087-51
084-52	087-52
085-51	
086-51	

Autre territoire forestier	
	Entente de délégation de gestion
Territoires protégés	
	Régime des aires protégées et autres territoires protégés
Infrastructures routières	
	Route
	Chemin

Organisation administrative	
	Région
	Unité de gestion
	MRC
Frontière	
	Interprovinciale

Projection cartographique	
	Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10
Sources	
	Base de données géographiques, MNR
Réalisation	
	Ministère des Ressources naturelles
	Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.	
© Gouvernement du Québec	

0 15 30 45 60 km

Ressources naturelles
Québec

4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le contexte de la consultation publique des PAFIO, les commentaires émis étaient faits au nom de divers organismes ou à titre personnel. Le **Tableau 1** ci-dessous indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires (par unité d'aménagement)

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus (à titre personnel)
081-51	4	0
081-52	7	2
082-51	5	1
083-51	5	2
084-51 et 084-62	3	1
086-51	2	3

4.2. Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et dans le but d'en faciliter le suivi, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a choisi de faire connaître, dans le présent rapport, les principaux commentaires reçus et de le faire sous forme de tableau. Cette manière d'agir facilite le repérage de l'information, tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un commentaire, des éléments de réponse du MFFP et, ainsi, d'avoir un aperçu du suivi qui sera effectué.

Par conséquent, le **Tableau 2** ci-après regroupe, par grands thèmes, les commentaires reçus et il résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

PRÉOCCUPATIONS RÉCRÉOTOURISTIQUES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
L'harmonisation des dates d'opération : calendrier des opérations permettant d'éviter les interventions forestières dans les périodes de grand achalandage dans les pourvoiries ou dans la réserve faunique La Vérendrye.	081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 084-62	La mise en œuvre des travaux sylvicoles est maintenant sous la responsabilité de Rexforêt. De plus, les entrepreneurs dans ce domaine d'activité sont nombreux et la logistique entourant tous les travaux est un exercice relativement complexe. Certaines interventions doivent obligatoirement être exécutées au cours d'une période précise (ex. : dégagement de la régénération de juillet à septembre), certains équipements sont disponibles pendant une très courte période, car ils sont très en demande (ex. : scarificateur). Cela étant dit, nous sommes tout de même d'accord pour travailler en amont avec vos membres dans le but de vérifier la faisabilité de concilier leurs périodes de pointe dans leurs activités, avec nos contraintes par rapport aux travaux. Une demande particulière devra être concrétisée selon l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. En tant que membre de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), vous avez l'occasion de vous joindre au Ministère au moment de l'élaboration du PAFIO.
La préoccupation au sujet de la protection des forêts autour d'abris sommaires.	083-51	La possession d'un bail d'abri sommaire est un privilège qui s'accompagne de certains droits et d'obligations. De plus, le Ministère ne prévoit pas augmenter le degré de protection des abris sommaires ou de villégiature.
L'harmonisation des dates d'opération : préoccupation en ce qui concerne la période de chasse dans le secteur du lac Mourier.	083-51	Nous aviserons la compagnie forestière qui travaillera dans ce secteur, à l'aide de nos directives opérationnelles, dans le but de favoriser les opérations à l'extérieur de la période de chasse. Prenez note, toutefois, que nous n'avons aucun contrôle sur la période de récolte du bois de chauffage.

PRÉOCCUPATIONS RÉCRÉOTOURISTIQUES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
L'application des modalités définies pour un camping exploité dans l'entente <i>Paysages et environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature</i> issue de la TLGIRT de la MRC d'Abitibi pour un secteur au nord du Lac Céleron (camping à potentiel de développement).	086-51	Ce secteur ne sera pas récolté avant l'année 2017. D'ici ce temps, le Ministère pourra analyser l'entente <i>Paysages et environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature</i> et se situer face à celle-ci pour, ensuite, appliquer des modalités particulières, s'il y a lieu.
Les préoccupations différentes en ce qui concerne deux pourvoiries (lac à touladis, quiétude de la clientèle, calendrier d'exploitation, protection des paysages, impact sur la faune, présence de frayères, nid d'aigle, implantation de chemins).	081-51 et 081-52	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
La quiétude des clients de la pourvoirie.	082-51	Minimiser l'exécution des travaux dans la période allant du 20 mai au 24 juin et communiquer le calendrier des opérations.
La quiétude des clients de la pourvoirie.	081-51	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
La coordination du calendrier des opérations avec les périodes d'activité de la pourvoirie (pêcheurs et chasseurs).	081-52	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.

PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause)	Analyse du MFFP
La protection du lac Florentien où des aménagements fauniques ont eu lieu.	083-51	À son outil d'harmonisation, le Ministère a intégré une zone « alerte » qui lui permettra d'obtenir rapidement de l'information sur l'intérêt particulier que pourrait représenter ce lac. Si des interventions devaient être planifiées dans ce secteur, le système informatique ministériel nous informera rapidement qu'il faut prendre contact avec l'Association chasse et pêche de Val-d'Or.
La préoccupation à propos du caribou de Val-d'Or.	083-51	Cette préoccupation sera traitée par l'intermédiaire du Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or.
La préoccupation d'un pourvoyeur quant à des lacs reconnus comme prioritaires dans l'entente GIR (lacs qui supportent des populations de touladis).	081-52	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée, dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
La demande d'harmonisation pour tous les terrains de piégeage touchés par des coupes.	086-51	Une rencontre a été tenue avec l'organisme en cause. Le Ministère a pris l'engagement de remettre à l'organisme la liste des terrains de piégeage touchés pendant chaque année de récolte pour qu'il prenne contact avec ses membres. Aussi, il a été convenu de faire des efforts pour intégrer plus d'information sur la carte de consultation publique. Enfin, les cartes de la PRAN ¹ ont été remises à l'organisme et le seront dans le futur.

1. PRAN signifie : Programmation annuelle

PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause)	Analyse du MFFP
La demande d'un trappeur pour harmoniser les coupes sur son terrain de trappe pour que les répercussions sur la faune soient minimisées, surtout en ce qui concerne la martre.	086-51	Une mesure d'harmonisation a été convenue avec le trappeur, dont le maintien d'une bande de 100 mètres en vue d'augmenter la connectivité entre les forêts plus matures. Le trappeur a été dirigé vers le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) pour le maintien d'un sentier sur son terrain de trappe. Aussi, un secteur a été retiré de la planification. Il importe de noter qu'en aucun cas, les superficies conservées ne constituent un territoire protégé des interventions forestières. Cette mesure d'harmonisation sera suivie aux cinq ans pour évaluer sa pertinence et son maintien. Par ailleurs, comme, d'ici à 2018, d'autres travaux sont prévus sur ce même terrain de trappe, une autre rencontre devra être tenue.
La demande d'un trappeur pour harmoniser les coupes sur son terrain de trappe pour que les répercussions sur la faune soient minimisées, surtout en ce qui concerne la martre.	086-51	Une rencontre a été tenue avec le trappeur. La planification lui a été présentée, mais aucune mesure d'harmonisation particulière n'a été convenue puisqu'aucune préoccupation n'a été ciblée.
La demande d'un trappeur pour harmoniser les coupes sur son terrain de trappe pour que les répercussions sur la faune soient minimisées, surtout en ce qui concerne la martre.	086-51	Une mesure d'harmonisation a été convenue avec le trappeur. Un corridor de forêt de 7 mètres et plus a été conservé. En aucun cas, cette superficie ne constitue un territoire protégé des interventions forestières. Cette mesure d'harmonisation sera suivie aux cinq ans pour évaluer sa pertinence et son maintien.
La préoccupation d'un pourvoyeur quant à un lac à touladis, un site d'intérêt faunique (SIF) et un lac pour lequel des investissements ont été faits pour l'omble de fontaine.	081-51	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.

PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause)	Analyse du MFFP
Les préoccupations de trappeurs quant à leur secteur de trappe.	082-51	Une rencontre a été planifiée avec les trappeurs; puis, cette rencontre a été reportée puisque le chantier Montreuil n'était pas considéré comme prioritaire. Le Ministère prendra de nouveau contact avec eux ultérieurement.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LE PAYSAGE		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
L'importance des paysages auprès de la clientèle des pourvoiries.	081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 084-62	Le Ministère a élaboré des lignes directrices en ce sens qui surpassent la réglementation ayant pour but de limiter l'impact que les activités industrielles pourraient causer aux paysages. Ainsi, les travaux forestiers doivent se limiter à de faibles proportions des zones visibles, autant pour les plans d'eau couramment fréquentés que pour les principales infrastructures. De plus, le maintien de corridors routiers aux abords de nombreux chemins forestiers, dont ceux menant aux pourvoiries, vise particulièrement la protection des paysages en avant-plan. Ceux-ci restreignent la visibilité des aires déboisées, mais empêchent aussi tout empilement de bois ou mise en andains aux abords des chemins.
La préoccupation en ce qui concerne le lac Mourier.	083-51	Dans son outil d'harmonisation, le Ministère a déjà intégré des éléments d'encadrement visuel pour ce lac de villégiature. La planification ministérielle prendra en considération l'impact visuel des interventions forestières sur la qualité du paysage.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LE PAYSAGE		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
La préoccupation d'un pourvoyeur quant aux paysages. Le territoire de la pourvoirie a été affecté par un important chablis et la récupération de ce chablis a considérablement modifié le paysage. La demande est que le territoire de la pourvoirie soit regardé dans son ensemble lorsque les travaux seront planifiés. La demande touche également les paysages sensibles de la pourvoirie, notamment les bords de lacs qui constituent les attraits principaux de la pourvoirie.	081-51	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée, dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
Les préoccupations en ce qui concerne le secteur du lac Mourier.	083-51	Le Ministère désire vous rassurer en vous précisant qu'il limitera la récolte au nord du lac Moffet et qu'il laissera une zone tampon et, ou, un massif entre le lac Mourier et le lac Moffet.
Les préoccupations en ce qui concerne le paysage et la quiétude des utilisateurs de chalets en location (chantier Poularies).	082-51	Une harmonisation spatiale et temporelle des coupes a été convenue avec la propriétaire des chalets, une bande de protection autour des sentiers pédestres ayant notamment été planifiée.
La préoccupation quant au paysage en bordure du chemin principal menant à la pourvoirie.	082-51	Il est prévu d'utiliser la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) avec bouquets en localisant les bouquets de manière à créer un écran visuel, à limiter la visibilité des andains et à limiter la visibilité des aires d'empilement et d'ébranchage.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
La préoccupation en ce qui concerne la sécurité des usagers (signalisation adéquate, respect des limites de vitesse, visibilité) et la sécurité des ponts.	083-51	Les BGA ont l'obligation de maintenir sécuritaires les infrastructures pour les divers utilisateurs. Par contre, cette obligation a uniquement rapport à la période couverte par l'exécution des opérations forestières (la récolte et le transport des bois). S'il n'y a pas d'activités forestières en cours, le BGA n'est plus responsable.
La création de nouveaux accès au territoire à proximité des pourvoiries.	081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 084-62	La construction de chemins d'hiver peut être la solution à une partie du problème, mais ce choix est d'abord privilégié pour l'accès aux chantiers caractérisés par des sols fragiles. Quant aux fermetures de chemins, cette possibilité doit demeurer une option de derniers recours basée sur des motifs sérieux pour que soit justifiée la décision du Ministère de priver l'accès au territoire. Les rares cas autorisés en région concernent, notamment, vos membres bénéficiant de droits exclusifs et du mandat de gérer les prélèvements fauniques sur une portion déterminée du territoire. De nouvelles options font également l'objet d'une réflexion dont celle d'affecter un statut temporaire à certains chemins à construire permettant, en plus de limiter les nouveaux accès, de maintenir la production forestière associée à ces superficies.
La création de nouveaux accès au territoire à proximité d'une pourvoirie (demande une approbation de la pourvoirie).	081-51	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée, dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
La création d'un nouvel accès à un chalet de villégiature.	081-52	Le MFFP avisera le BGA et une rencontre d'harmonisation opérationnelle sera organisée lorsque la planification du chantier sera mieux définie.
L'empêchement par rapport à tout nouvel accès au territoire de la pourvoirie (dont une des caractéristiques principales est l'accessibilité de la majorité du territoire exclusivement par voie d'eau et par systèmes de portage ferroviaire).	081-52	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
La préoccupation sur la sécurité des motoneigistes et le partage des voies de circulation.	083-51	Le Ministère s'assurera d'intégrer à une directive opérationnelle, qui sera transmise aux entreprises forestières qui exercent des activités sur le territoire de l'UA 083-51, une mention spécifiant de prendre contact avec le Club de motoneige de Val-d'Or si elles prévoient faire du transport à proximité des sentiers de motoneige. Cette directive permettra d'assurer l'établissement d'une communication entre les motoneigistes et l'entreprise forestière.
La préoccupation particulière en ce qui concerne les chantiers Linard, Vieillard et Dozois Sud : création de nouveaux accès incontrôlés à la réserve faunique.	083-51	Aux limites de la SEPAQ, le Ministère travaillera à diminuer les accès à ce territoire, toujours à l'intérieur de ce qu'il est en mesure de réaliser. Veuillez noter que le Ministère a présenté, dans le PAFIO 2013-2018, beaucoup de chemins planifiés, mais ayez l'assurance que les chemins réellement construits seront en moins grand nombre.
La préservation de l'intégrité de la structure près d'une digue d'Hydro-Québec.	084-51	Les secteurs à proximité de vos infrastructures ont été aménagés au cours de la période allant de 2006 à 2007. En ce qui concerne le chemin menant aux digues, le Ministère ajoutera un suivi à ses suivis d'harmonisation dans le but de préserver l'intégrité des structures advenant l'exécution de travaux d'aménagement subséquents dans ces secteurs.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
Le maintien de l'état du chemin menant à la pourvoirie.	082-51	Avec la collaboration du BGA, le MFFP a pris l'engagement de remettre en état le chemin à la suite des travaux.

PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
Les agglomérations de coupes introduites par la mise en place d'une répartition spatiale des interventions d'inspiration écosystémique.	081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 084-62	La nouvelle répartition spatiale des coupes amène une souplesse permettant de planifier le maintien des forêts résiduelles et des legs biologiques aux endroits qui comptent le plus pour vos membres. Combinées avec les attentions particulières que dictent au Ministère les lignes directrices, toutes les chances sont que les travaux forestiers pourront se concilier avec les activités des pourvoiries.
La préoccupation d'une pourvoirie quant à la nouvelle approche de répartition spatiale des coupes en sapinière par compartiment d'organisation spatiale (COS) qui ne répond pas aux besoins de maintien de la qualité de l'habitat de l'original.	081-52	À ce stade, le niveau de détail de la planification ne permet pas de répondre aux préoccupations du demandeur. Le MFFP prendra de nouveau contact avec le demandeur lorsque la planification sera davantage détaillée, dans le but de voir comment il est possible de tenir compte de ses besoins.
Le souhait exprimé, dans le cadre du nouveau régime forestier basé sur une gestion écosystémique et intégrée, selon que la planification forestière pourrait permettre de refléter cette nouvelle réalité (patron de coupe adapté, coupe avec rétention variable, coupe en mosaïque, etc.).	083-51	La planification du Ministère pour la période allant de 2013 à 2018 est basée sur l'aménagement écosystémique, tel qu'il est présenté à l'intérieur du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT 2013-2018).

PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX AUTRES ESSENCES		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
La préoccupation en ce qui concerne les interventions forestières dans le secteur d'une érablière sur le chemin du Tarin.	083-51	Le Ministère peut vous confirmer qu'il possède, dans son système informatique, l'emplacement de toutes les érablières sous bail et que ses directives sont de ne pas accorder de permis de bois de chauffage à l'intérieur de celles-ci. De plus, il n'y a pas de preneur d'érable pour une transformation commerciale (bois de sciage) dans l'unité d'aménagement 083-51.
La récolte de bouleau dans le secteur du lac Mourier.	083-51	Prenez note que, dans le territoire de l'unité d'aménagement 083-51, il n'y a pas de preneur d'essences feuillues sciage et déroulage. Par contre, il est possible que des permis de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales soient accordés. Le secteur comportant une bonne proportion d'essences feuillues, si de la récolte devait se faire, ayez l'assurance que le bouleau serait encore très présent dans le paysage.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
Le manque de clarté sur les cartes quant aux parcelles de forêt qui seront abattues (secteurs planifiés à proximité de la rivière Mégiscane, du ruisseau Sunday Creek, du ruisseau Rossignol et du pont 243.3).	084-51	Une carte ciblant ces secteurs a été transmise.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
La disponibilité de fichiers de formes décrivant la programmation annuelle pour les utilisateurs du territoire.	081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 084-62	Les fichiers de formes de la programmation annuelle ont été rendus disponibles, à titre informatif, par l'intermédiaire de certaines TLGIRT. Actuellement, le Ministère met la dernière main à une façon de faire régionale qui permettra à chaque personne intéressée d'accéder aux fichiers numériques au même moment et tels qu'ils sont fournis à l'industrie forestière. En conséquence, il faut prévoir la mise en disponibilité de nouvelles versions au fur et à mesure de l'avancement de la planification.
La demande de l'association représentant les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de maintenir une relation privilégiée avec le Ministère en vue de participer à l'élaboration des plans d'aménagement et d'obtenir une information détaillée à propos des secteurs d'intervention et du type d'intervention sylvicole pour convenir de mesures d'harmonisation.	081-51 et 081-52	Le Ministère a mis en place une procédure qui permet de considérer les besoins et les préoccupations exprimés par les divers utilisateurs de la forêt. Le Ministère vous invite également à poursuivre vos démarches auprès de la TLGIRT pour qu'il y ait concertation sur les sujets qui vous concernent.
La demande à propos de l'importance d'agir en tant qu'intermédiaire entre le Ministère et les membres titulaires de terrains de piégeage au moment de l'élaboration de la planification, d'obtenir la planification détaillée (emplacement exact des secteurs d'intervention en relation avec l'indice de qualité de l'habitat de la martre d'Amérique) et de convenir de mesures d'harmonisation s'inspirant des modalités suggérées par le <i>Guide d'aménagement de l'habitat de la martre d'Amérique et de ses espèces proies</i> .	081-51 et 081-52	Le Ministère a mis en place une procédure qui permet de considérer les besoins et les préoccupations exprimés par les divers utilisateurs de la forêt. Il vous invite également à poursuivre vos démarches auprès de la TLGIRT pour qu'il y ait concertation sur les sujets qui vous concernent.

AUTRES PRÉOCCUPATIONS		
Commentaires portant sur	UA(s) en cause	Analyse du MFFP
Le respect des modalités de l'entente conclue à la TLGIRT de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne la protection des aquifères granulaires.	082-51, 084-51 et 086-51	Le Ministère vous confirme que les renseignements cartographiques en ce qui concerne la localisation des aquifères granulaires ciblés dans l'entente sur la « protection des aquifères granulaires (eskers) » de la TLGIRT de la MRC d'Abitibi seront ajoutés à la cartographie utilisée au moment des consultations publiques dans les prochaines modifications des PAFIO. De plus, les modalités ciblées dans cette entente seront respectées lorsque les PAFI seront élaborés étant donné que cette entente est incluse en annexe des PAFIT des unités d'aménagement en cause.
La protection de blocs expérimentaux de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (éviter l'effet de bordure, le chablis et les débris de coupe).	082-51	Une bande de 40 mètres de protection sera laissée autour du dispositif.
La préoccupation d'une pourvoirie en ce qui concerne l'hébergement des travailleurs et le stationnement de la machinerie (en l'absence de camp forestier, les travailleurs sont hébergés dans des roulottes à proximité des chantiers, sans l'autorisation préalable de la pourvoirie).	081-52	Les BGA seront avisés de cette préoccupation, qui ne relève pas directement du MFFP.
La protection d'éléments historiques, d'espèces rares et de vieilles forêts dans le chantier Dasserat.	082-51	Une harmonisation spatiale et temporelle des coupes a été convenue avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le chantier a notamment été planifié dans le but de se situer à une certaine distance du lac à proximité. Aussi, dans les directives opérationnelles du chantier, il a été inscrit d'exclure les peuplements d'érable, en plus de leur ajouter une bande de protection de 60 mètres.

5. Conclusion

Les PAFIO 2013-2018 sont en vigueur du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Pour consulter les différents documents de planification forestière ayant rapport à l'Abitibi-Témiscamingue, visitez le site Web du MFFP à l'adresse : [\[www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp\]](http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp).

Annuellement, des consultations publiques sur les PAFIO sont organisées dans le but de recevoir les commentaires des organismes et individus au cours de la période de validité des plans. Ces consultations sont généralement tenues en février, annuellement.

Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, visitez la carte interactive de la région dans le site [\[http://plans-thematiques08.mrn.gouv.qc.ca/\]](http://plans-thematiques08.mrn.gouv.qc.ca/) ou adressez-vous à l'une des six unités de gestion du Ministère, mentionnées ci-dessous.

Unité de gestion des ressources naturelles de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion des ressources naturelles de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion des ressources naturelles de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion des ressources naturelles du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion des ressources naturelles de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion des ressources naturelles du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

